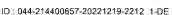
Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



DEPARTEMENT DE
LOIRE ATLANTIQUE
COMMUNE DE
LE GRAND AUVERNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL \* \* \* \* \* \* \*

L'an deux Mil vingt-deux Le 19 décembre à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 14 décembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - Anthony MICHEL - David MENARD - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE Excusée: Nathalie TROCHU

Nombre de Conseillers: en exercice: 14 Présents: 13 Votants: 12

Mme Bérangère ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET**: Avis sur le projet d'ouverture d'une sablière par la Société d'Exploitation du Grand-Auverné 22-12-01

Monsieur Guillaume GRIPPAY, étant concerné indirectement, quitte la salle.

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2022/ICPE/386 en date du 19 octobre 2022, une demande a été présentée par la société d'exploitation en vue de l'ouverture d'une sablière de 56,4 ha environ dont 41,4 ha pour l'extraction au lieu-dit les Communs sur la Commune de Grand-Auverné.

Cette enquête publique est ouverte à la mairie de Grand-Auverné du lundi 21 novembre 2022 à 9h00 au mercredi 21 décembre 2022 à 12 h.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société d'exploitation de Grand-Auverné dès l'ouverture de l'enquête.

Après avoir reçu les documents nécessaires à l'étude de la demande par mail le 12 décembre 2022, le conseil municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à bulletin secret, 3 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions :

**DONNE** un avis favorable.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures. Affiché le : 20 décembre 2022 Pour copie conforme à Le Grand-Auverné, le 20 décembre 2022

Le Maire

Sébastien CROSSOUARD